

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er février 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2024 (accusé de réception du 07/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune de Quimper**

**Présentation des travaux de l'année 2023 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à l'assemblée délibérante.**

\*\*\*

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville de Quimper a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Actuellement, le crématorium est le seul service public concerné par une délégation de service public pour la ville de Quimper.

Présidée par la maire ou par son représentant, en l'occurrence Monsieur Gilbert GRAMOULLÉ, premier adjoint en charge de l'administration générale et de la coordination du projet municipal, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect de principe de représentation proportionnelle ;
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

La composition de la CCSPL a été modifiée le 30 mars 2023, l'association crématisiste du Morbihan et du Finistère sud ayant été intégrée comme membre de la commission.

Conformément à ses missions légales, la CCSPL examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales) ;

- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la CCSPL présente au conseil municipal un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 21 juin 2023 pour examiner le rapport d'activité établi par le délégataire du service public du crématorium.

Il ressort du bilan présenté par le délégataire que 2062 crémations ont été réalisées en 2022, soit une hausse de 14% par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires du crématorium est en hausse de 19% en 2022 comparativement à l'année 2021.

Les membres élus et associatifs participant à la CCSPL ont souligné la bonne santé financière de l'entreprise délégataire, ainsi que la hausse régulière des crémations.

Ils ont formulé des remarques et interrogations sur les points suivants, auxquelles les réponses ont été apportées en séance :

- les perspectives d'investissement et les charges d'exploitation du crématorium ;
- la hausse des tarifs prévue dans le contrat de délégation de service public ;
- la redevance versée à la ville de Quimper, dont la ville et le délégataire ont convenu d'une revalorisation ;
- la nouvelle réglementation applicable aux crématoriums ;
- la conservation des urnes et l'information des familles quant au devenir des cendres ;

- les délais d'attente en matière de crémation et la réflexion en cours sur l'implantation d'un second crématorium en Cornouaille pour réduire ces délais ;
- le dimensionnement du personnel de la SARL Phileas au regard de l'augmentation du nombre de crémations.

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.